



DÉCISION N°2018-05-11

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la subvention restant à verser.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 mai 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.1 al.3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-07, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création logements ;

Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision n°2016-06-29, du Bureau communautaire du 30 juin 2016, attribuant une subvention habitat de 155 223 € pour cette opération ;

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert concerne les subventions habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS. Il permettra aux communes de déduire ces subventions de leur prélèvement SRU.

La décision n°2016-06-29 d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Buc, est donc modifiée.

Il convient de réaliser une convention tripartite entre le bailleur social, Versailles Grand Parc et la commune de Buc, transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention octroyée par VGP
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Antin Résidences	240 avenue Morane Saulnier	Buc	100					50	50	155 223 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) de transférer à la commune la subvention de 155 223 € attribuée au bailleur social Antin Résidences pour la réalisation de cinquante logements sociaux de type PLUS situés 240 avenue Morane Saulnier à Buc ;
- 2) d'approuver la convention tripartite transférant la charge du versement de la subvention habitat à la commune et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

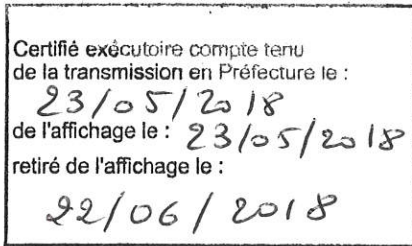
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 17 mai 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180517-2018-05-11HAB-AU

Numéro de l'acte : 2018-05-11HAB
Date de décision : jeudi 17 mai 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-05-11 portant sur la modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la subvention restant à verser.

Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 23/05/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180517-2018-05-11HAB-AU
Document principal : 2018 05 11 Modification octroi subvention Antin Résidences 240 av Morane Saulnier à Buc (EHPAD).pdf

Historique :

23/05/18 10:06	En cours de création	
23/05/18 10:07	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:07	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 10:08	En cours de transmission	
23/05/18 10:08	Transmis en Préfecture	
23/05/18 10:12	Accusé de réception reçu	

